



Source: Services du Parlement 3003 Berne

**Perspective
Session de printemps 2021**

Contact

Le président, les responsables de dossiers et la responsable de la communication demeurent volontiers à votre disposition pour des informations supplémentaires.

N'hésitez pas à nous contacter :



Président

Adrian Wüthrich
tél. 031 370 21 17
mobile 079 287 04 93
wuethrich@travailsuisse.ch



Politique environnementale, fiscale et extérieure

Denis Torche
tél. 031 370 21 16
mobile 079 846 35 19
torche@travailsuisse.ch



Politique sociale

Thomas Bauer
tél. 031 370 21 11
mobile 077 421 60 04
bauer@travailsuisse.ch



Politique de formation

Bruno Weber-Gobet
tél. 031 370 21 01
mobile 079 348 71 67
weber@travailsuisse.ch



Politique de l'égalité

Valérie Borioli Sandoz
tél. 031 370 21 47
mobile 079 598 06 37
borioli@travailsuisse.ch



Communication

Linda Rosenkranz
tél. 031 370 21 18
mobile 079 743 50 47
rosenkranz@travailsuisse.ch



Politique économique

Gabriel Fischer
tél. 031 370 21 11
mobile 076 412 30 53
fischer@travailsuisse.ch

Conseil national

Première semaine

- 1.3. Po. CSEC-CN. Abus comportementaux dans les entités sous contrôle de la Confédération. Mise en place d'une cellule d'aide nationale indépendante (20.4342) → Oui 3
- 1.3.¹ Mo. Romano. Rapport annuel sur la gestion du personnel de l'administration fédérale. Les données sur le plurilinguisme doivent être complètes et détaillées (19.3153)..... → Oui 3
- 1.3.¹ Mo. Fehlmann Rielle. Pour une affectation des excédents de la Confédération au fonds de compensation AVS (19.3671)..... → Non 3
- 1.3.¹ Mo. Burgherr. Mettre à profit la baisse des charges d'intérêt de la dette pour aider les générations futures (19.4361) → Non 3
- 2.3. Train de mesures en faveur des médias (20.038) → voir détails ... 4
- 3.3. Mo. CdF-CN. Mortalité, invalidité et risques selon la profession et la classe sociale en Suisse (20.4337)..... → Oui 4
- 4.3.² Stop à l'îlot de cherté – pour des prix équitables. Initiative populaire et contre-projet indirect (19.037)..... → voir détails ... 4
- 4.3. Mo. Conseil des Etats (Rieder). Réduire la bureaucratie pour faciliter l'engagement de travailleurs saisonniers (19.4560) → Non 5
- 4.3. Mo. Conseil des Etats (Müller Damian). Caisses d'assurance-chômage. Améliorer la transparence (20.3665)..... → Non 5

Deuxième semaine

- 8.3.³ Loi COVID-19. Modification et crédit complémentaire (21.016) → Oui 5
- 10.3. Iv. pa. Aebischer Matthias. Egalité des chances dès la naissance (17.412) → Oui 5
- 10.3.⁴ Mo. (Wüthrich) Reynard. Loi-cadre visant à promouvoir à l'échelon national l'accueil extrafamilial des enfants afin de favoriser la conciliation entre famille et travail, l'égalité entre femmes et hommes et l'égalité des chances pour les enfants (19.3190)..... → Oui 6
- 10.3.⁴ Po. Piller Carrard. Améliorer la prévoyance professionnelle des personnes travaillant à temps partiel (19.3268) → Non 6
- 10.3.⁴ Mo. (Kiener Nellen) Seiler Graf. Allocations pour perte de gain. Mettre le service militaire et la maternité sur un pied d'égalité (19.3373)..... → Oui 6

Troisième semaine

- 16.3. Mo. CSEC-CN. Améliorer la gestion et la planification du financement de la formation professionnelle (21.3007)..... → Oui 6
- 16.3. Mo. CSEC-CN. Campagne contre le harcèlement au sein des EPF (21.3010) → Oui 7
- 16.3. Po. CSEC-CN. Transparence en matière d'utilisation des moyens alloués par la Confédération dans le domaine de la formation (21.3008) → Oui 7
- 16.3.⁵ Mo. (Wüthrich) Jans. SECO. Actualiser le suivi du stress professionnel (19.3194) → Oui 7
- 16.3. Iv. ct. Tessin. Lutte contre le dumping salarial. Créer les conditions pour empêcher les licenciements de substitution (18.306)..... → Oui 7
- 16.3. Iv. ct. Jura. Guichets de vente des entreprises de transport ferroviaire. Transparence et délai d'annonce de fermeture de points de vente (20.310) → Oui 8
- 19.3. Iv. pa. Meier-Schatz. Créer une allocation d'assistance pour les personnes qui prennent soin d'un proche (11.411); Iv. pa. Meier-Schatz. Permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos (11.412) → voir détails ... 8

¹ Interventions du DFF (suite : 8 et 18 mars).

² Au Conseil des Etats 9 mars 2021.

³ Au Conseil des Etats le 4, 10 et 15 mars 2021.

⁴ Interventions du DFI (suite : 17 mars).

⁵ Interventions du DEFR.

Conseil des Etats

Première semaine

| | | | |
|-------------------|--|-------------|----|
| 2.3. | Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital. Initiative populaire (20.032) | → Oui | 9 |
| 2.3. | Mo. CIP-N. Monitoring des candidatures aux postes vacants sous l'angle de la communauté linguistique et du canton de provenance des candidats (20.3920)..... | → Oui | 9 |
| 2.3. | Iv. pa. CSEC-CN Egalité salariale. Transmission des résultats de l'analyse à la Confédération (20.400)..... | → Oui | 9 |
| 2.3. | Iv. ct. Jura. Offices de poste. Améliorer la qualité du réseau et renforcer le rôle des autorités (17.314)..... | → Oui | 9 |
| 3.3. | Mo. Graf Maya. L'indemnité de chômage partiel doit atteindre 100 pour cent du salaire mensuel lorsque le revenu ne dépasse pas 4000 francs (20.3410)..... | → Oui | 10 |
| 3.3. | Mo. Baume-Schneider. Pour une participation accrue et reconnue en faveur des étudiants et des étudiantes (20.3669)..... | → Oui | 10 |
| 3.3. | Mo. Conseil national (CTT-CN). Crise existentielle des autocaristes privés. Nécessité de régler d'urgence les cas de rigueur! (20.3934)..... | → Non | 10 |
| 4.3. ⁶ | Loi COVID-19. Modification et crédit complémentaire (21.016) | → Oui | 10 |

Deuxième semaine

| | | | |
|-------------------|---|-------------------|----|
| 8.3. | Mo. Hegglin Peter. Permettre plus facilement le paiement des avoirs de vieillesse d'un faible montant pour éviter que le contact avec l'assuré ne soit rompu (20.4482)..... | → Non | 11 |
| 9.3. ⁷ | Stop à l'îlot de cherté – pour des prix équitables. Initiative populaire et contre-projet indirect (19.037)..... | → voir détails .. | 11 |
| 9.3. | Mo. CTT-CE. Renforcer le service public (20.4328)..... | → Oui | 11 |
| 9.3. | Iv. pa. Feller. Pour un partenariat social moderne (17.406); Iv. pa. Gschwind. Pour un partenariat social moderne (17.407) | → Oui | 11 |
| 10.3. | Mo. Levrat. Projet d'impôt numérique (20.4575)..... | → Oui | 12 |

Troisième semaine

| | | | |
|-------|---|--------------------|----|
| 15.3. | Stabilisation de l'AVS (AVS 21) (19.050) | → voir détails .. | 12 |
| 15.3. | Mo. Conseil national (Groupe C). Supprimer également la pénalisation du mariage dans l'AVS (16.3103)..... | → Non | 12 |
| 17.3. | Loi sur les étrangers et l'intégration. Modification (20.063) | → voir détails ... | 13 |
| 18.3. | Iv. ct. Genève. Pour faciliter la lutte contre le harcèlement sexuel (19.317) | → Oui | 13 |

⁶ Au Conseil national le 8, 11 et 17 mars 2021.

⁷ Au Conseil national le 4 mars 2021.

Conseil national

Lundi 1 mars 2021

Po. CSEC-CN. Abus comportementaux dans les entités sous contrôle de la Confédération. Mise en place d'une cellule d'aide nationale indépendante (20.4342) : Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner la possibilité de mettre en place une cellule d'aide nationale indépendante auprès de laquelle tout abus survenu dans les entités sous contrôle de la Confédération pourra être signalé. Travail.Suisse salue ce renforcement en matière de prévention contre les abus.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter le postulat.

Lundi 1 mars 2021 / Interventions parlementaires du DFF (suite : 8 et 18 mars 2021)

Mo. Romano. Rapport annuel sur la gestion du personnel de l'administration fédérale. Les données sur le plurilinguisme doivent être complètes et détaillées (19.3153) : La représentation des minorités linguistiques n'est pas encore suffisamment mise en œuvre partout à l'administration fédérale. La motion demande une vue détaillée de la représentation des communautés linguistiques au sein de son personnel. Défendre la diversité et la représentativité des minorités, notamment linguistiques, est au cœur de la mission de service public.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.

Mo. Fehlmann Rielle. Pour une affectation des excédents de la Confédération au fonds de compensation AVS (19.3671) : La politique des taux d'intérêt négatifs a entraîné un changement fondamental dans le financement de la prévoyance vieillesse. Alors que dans le passé, la Confédération et les cantons payaient des intérêts sur leurs obligations aux caisses de pension et au Fonds AVS, aujourd'hui c'est l'inverse. La prévoyance vieillesse paie la Confédération pour le financement de ses dettes. Cela a permis de réduire considérablement les charges d'intérêts pour la Confédération et les cantons. En même temps, la Confédération et les cantons profitent de la politique monétaire de la BNS, dans la mesure où elle conduit à des versements plus élevés pour les deux parties. Au lieu de dédommager le perdant – la prévoyance vieillesse – pour les taux d'intérêt négatifs des obligations, la Confédération et les cantons sont encore soulagés. La motion reprend donc une préoccupation justifiée, mais rate sa cible. Il serait donc urgent de transférer les versements supplémentaires de la Banque nationale suisse et les avantages financiers de la baisse de la charge d'intérêts de la Confédération au Fonds AVS. En revanche, il existe au mieux un lien indirect entre les excédents de la Confédération et le financement de l'AVS. Les excédents de la Confédération ne doivent donc pas être le point de référence pour les transferts au Fonds AVS.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.

Mo. Burgherr. Mettre à profit la baisse des charges d'intérêt de la dette pour aider les générations futures (19.4361) : Ce sont la Confédération et les cantons qui profitent le plus des taux d'intérêt négatifs sur les obligations. Leur charge d'intérêts a ainsi considérablement diminué au cours des dix dernières années. En revanche, le Fonds AVS et les caisses de pension sont parmi les grands perdants. Aujourd'hui, ils versent des intérêts à la Confédération pour lui permettre de s'endetter. En même temps, la Confédération et les cantons profitent de la politique monétaire actuelle grâce aux versements supplémentaires effectués par la Banque nationale. Cela permet de dédommager les gagnants au lieu de compenser les perdants. La demande de transfert à l'AVS des économies réalisées par la Confédération grâce à la baisse des charges d'intérêts est donc justifiée. Cependant, la demande que la charge d'intérêt réduite soit utilisée pour des investissements pour les

générations futures, mais pas pour des dépenses fédérales plus élevées, est contradictoire. Les défis futurs tels que le changement climatique ou la numérisation exigent des investissements dans l'avenir, en particulier pour les générations futures.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.

Mardi 2 mars 2021

Train de mesures en faveur des médias (20.038) : Les médias sont essentiels pour notre démocratie directe en informant la population et en suscitant le débat. C'est une tâche de service public. La diminution des recettes, accélérée par la crise du coronavirus, les met à mal. Pour améliorer les conditions générales pour les médias et encourager une offre diversifiée dans les régions, le Conseil fédéral a prévu un train de mesures. Travail.Suisse soutient l'aide indirecte à la presse et aux médias en ligne. Il est bienvenu que le Conseil des Etats se soit montré plus généreux pour la presse écrite avec une aide indirecte passant de 70 millions (projet du CF) à 120 millions pour ce secteur.

→ Travail.Suisse recommande au Conseil national de suivre le Conseil des Etats pour l'aide indirecte à la presse écrite et de ne pas séparer le paquet de mesures afin que l'aide prévue pour les médias en ligne soit aussi rapidement disponible.

Mercredi 3 mars 2021

Mo. CdF-CN. Mortalité, invalidité et risques selon la profession et la classe sociale en Suisse (20.4337) : Le risque de mourir prématurément ou de devenir handicapé varie fortement en fonction de la profession et des revenus. C'est ce que montrent clairement les études internationales. En Suisse, cependant, les données publiques à ce sujet sont limitées. Il existe des données et des études accessibles au public sur le handicap par secteur économique, selon la mortalité ou le nombre d'années de vie en bonne santé selon le niveau d'éducation le plus élevé. Cependant, le tableau est très lacunaire et de nombreuses corrélations ne peuvent être que supposées. Toutefois, ces informations sont d'une importance capitale, par exemple pour la conception des assurances sociales ou pour la prévention. Il est donc urgent d'avoir une idée plus précise des corrélations.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.

Jeudi 4 mars 2021 (élimination des divergences au Conseil des Etats le 9 mars 2021)

Stop à l'îlot de cherté – pour des prix équitables. Initiative populaire et contre-projet indirect (19.037) : Les prix surfaits en Suisse se traduisent par une ponction d'environ 15 milliards de francs suisses par an sur les importations de biens de consommation. Cette ponction n'est pas seulement perdue par les salarié-e-s sous forme de perte de pouvoir d'achat mais représente aussi un bénéfice extraordinaire pour les importateurs et les grandes multinationales. Après l'échec de la révision de la loi sur les cartels, Travail.Suisse a soutenu cette initiative populaire afin de maintenir la pression pour parvenir à une solution. Nous sommes donc favorables au contre-projet proposé. Afin d'aborder également la question du géoblocage et de protéger les consommateurs du commerce en ligne contre les surtaxes suisses, nous recommandons de suivre la proposition de la majorité de la CER-N et d'accepter le nouvel art. 3a de la loi fédérale contre la concurrence déloyale.

→ Travail.Suisse recommande de suivre la majorité de la CER-N.

Jeudi 4 mars 2021

Mo. Conseil des Etats (Rieder). Réduire la bureaucratie pour faciliter l'engagement de travailleurs saisonniers (19.4560)

La motion demande des ajustements à l'obligation actuelle de communiquer les postes vacants. D'une part, l'obligation de communiquer les postes vacants devrait être supprimée si on emploie les mêmes salarié-e-s après une interruption saisonnière. D'autre part, la période d'attente de cinq jours devrait être supprimée si les offices régionaux de placement (ORP) ne transmettent pas de dossiers. L'obligation de communiquer les postes vacants est entrée en vigueur à la mi-2018, et une première évaluation est prévue pour la fin de l'année. Pour Travail.Suisse, il n'est pas approprié, déjà sur le principe, de procéder à des modifications et à des adaptations avant la connaissance des résultats d'une telle évaluation. Le délai d'attente de cinq jours ne sert pas seulement aux ORP pour l'examen et la transmission des dossiers, mais constitue le cœur de la priorité pour les ressortissants suisses. Ainsi, toutes les personnes enregistrées auprès des ORP bénéficient d'un avantage en matière d'information. Pour Travail.Suisse, l'objectif doit être de garantir la continuité de l'emploi des travailleurs saisonniers plutôt que de promouvoir davantage le travail saisonnier. L'emploi saisonnier n'est généralement pas souhaité par les salariés concernés et est subventionné dans une certaine mesure par les versements de l'assurance-chômage.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.

Mo. Conseil des Etats (Müller Damian). Caisses d'assurance-chômage. Améliorer la transparence (20.3665)

La motion demande plus de transparence dans le domaine des caisses d'assurance-chômage pour plus d'efficacité. En particulier, la possibilité d'un règlement forfaitaire des frais devrait être interdite. Le système des caisses d'assurance-chômage est caractérisé par la dualité. Il existe des caisses publiques et privées et les coûts sont remboursés par le biais d'un règlement effectif ou forfaitaire. Si une comptabilité effective assure une transparence maximale, une comptabilité forfaitaire incite fortement à la fourniture de services rentables. Un système distinctif de bonus/malus et un alignement de la compensation forfaitaire sur l'évolution des coûts de toutes les caisses garantissent une utilisation efficace des ressources, un certain degré de concurrence et un standard comparatif dans le système des caisses d'assurance-chômage. Cette motion voudrait intervenir inutilement dans un système éprouvé, réduire l'efficacité et donc tendre à augmenter les coûts, ce qui ne semble pas avoir de sens ni pour les entreprises, ni pour les salarié-e-s.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.

Lundi 8 mars 2021 (suite : 11 et 17 mars 2021; au Conseil des Etats le 4, 10 et 15 mars 2021, voir page 10)

Loi COVID-19. Modification et crédit complémentaire (21.016)

→ Travail.Suisse recommande d'accepter cette modification du Conseil fédéral et le crédit complémentaire.

Mercredi 10 mars 2021

Iv. pa. Aebischer Matthias. Egalité des chances dès la naissance (17.412) : La Suisse est un pays à forte sélectivité sociale. Cela signifie que ce ne sont pas les talents et le potentiel d'une personne qui déterminent d'abord sa carrière éducative et professionnelle, mais surtout son milieu social. Afin de réduire la sélectivité sociale et d'accroître l'égalité des chances, il faut renforcer l'éducation et la formation de la petite enfance. Ses effets sur la poursuite de la formation et la vie sont particulièrement durables. De plus, les coûts sont moins élevés que si l'égalité des chances commençait à l'école ou même plus tard. La modification proposée de la loi laisse aux cantons la responsabilité principale de l'éducation et de la formation de la petite enfance. La Confédération ne soutiendra que la mise en place de programmes cantonaux visant à développer la politique de la petite enfance. L'objectif de ces subventions est de développer davantage les politiques cantonales de la petite enfance et de combler les lacunes existantes dans leur conception.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative parlementaire.

Mercredi 10 mars 2021 / Interventions parlementaires du DFI (suite : 17 mars 2021)

Mo. (Wüthrich) Reynard. Loi-cadre visant à promouvoir à l'échelon national l'accueil extrafamilial des enfants afin de favoriser la conciliation entre famille et travail, l'égalité entre femmes et hommes et l'égalité des chances pour les enfants (19.3190) :

Le texte propose de considérer l'accueil extrafamilial comme une tâche de service public. Ce faisant, la Confédération doit élaborer dès 2023 une loi-cadre non limitée dans le temps qui permette de prévoir, de coordonner et de co-financer l'offre de l'accueil extrafamilial avec les cantons et les communes. Les coûts à la charge des parents seront diminués d'autant grâce à l'aide financière de la Confédération. Contrairement à ce que répond le Conseil fédéral opposé à la motion, la base constitutionnelle pour agir existe, selon l'avis de droit du Professeur en droit constitutionnel Pascal Mahon (Université de Neuchâtel) du 18 janvier 2021 : en plus de l'article 116 al. 1, les articles 110 al. 1 let. a et 8 al. 3 de la Constitution peuvent être invoqués pour fonder une compétence étendue de la Confédération. A noter que l'un élargissement de la sphère d'application de l'art. 110 sur la protection des travailleurs a déjà été concrétisé lors de l'adoption de la loi sur l'égalité entre femmes et hommes, ce qui a par la suite été admis par la doctrine et par la pratique.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.

Po. Piller Carrard. Améliorer la prévoyance professionnelle des personnes travaillant à temps partiel (19.3268) :

Les personnes travaillant à temps partiel et les salarié-e-s à faibles revenus ne sont pas suffisamment assurés jusqu'ici dans le cadre de la prévoyance professionnelle. Leurs rentes sont par conséquent faibles dans le cadre de la prévoyance professionnelle. Ce contexte est largement connu. Le compromis entre les partenaires sociaux (LPP 21) apporte des améliorations importantes à ce niveau. Cela est dû à la réduction de moitié de la déduction de coordination et du supplément de rente financé par la solidarité. Par conséquent, les coûts d'une meilleure assurance sont également abordables pour tous. La situation des rentes des personnes à temps partiel, dont de nombreuses femmes, s'en trouvera sensiblement améliorée.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter le postulat.

Mo. (Kiener Nellen) Seiler Graf. Allocations pour perte de gain. Mettre le service militaire et la maternité sur un pied d'égalité (19.3373) :

La Loi sur les allocations pour perte de gain discrimine les femmes : tandis que l'allocation totale d'un homme peut s'élever jusqu'à 245 francs par jour, l'allocation de maternité et de paternité est plafonnée à 196 francs par jour. En cause, les prestations accessoires auxquelles ont droit seulement les personnes qui font du service (allocations pour enfant, allocations pour frais de garde et allocations d'exploitation). Ces prestations accessoires doivent aussi être allouées aux femmes en cas de maternité.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter la motion et de l'étendre aux hommes qui bénéficient d'une allocation de paternité.

Mardi 16 mars 2021

Mo. CSEC-CN. Améliorer la gestion et la planification du financement de la formation professionnelle (21.3007) :

La CSEC-CN souhaite que les cantons puissent mieux gérer et planifier leur financement de la formation professionnelle. A cette fin, la Confédération, en collaboration avec les cantons, devrait élaborer une proposition à l'attention du Parlement d'ici à la fin de l'année 2022. Les nouvelles règles de base en matière de financement de la formation professionnelle sont en place depuis 2004. Il est certainement opportun de revoir ces règles, notamment dans la perspective du message de financement 2025-2028. Toutefois, il ne s'agit pas seulement d'une nouvelle clé de répartition entre la Confédération et les cantons, mais aussi de clarifier les processus, par exemple en ce qui concerne le financement de la formation professionnelle supérieure, la formation continue axée sur la formation professionnelle, l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière et la formation professionnelle inclusive.

→ Travail.Suisse Suisse recommande d'accepter la motion.

Mo. CSEC-CN. Campagne contre le harcèlement au sein des EPF (21.3010) : La motion charge le Conseil des EPF de démarrer une campagne de sensibilisation contre le harcèlement au sein des EPF. Travail.Suisse salue ce renforcement en matière de prévention contre les abus.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.

Po. CSEC-CN. Transparence en matière d'utilisation des moyens alloués par la Confédération dans le domaine de la formation (21.3008) : Pour que la formation professionnelle reste un modèle de réussite, elle doit pouvoir continuer à se développer. Parfois, cela nécessite également une augmentation des moyens financiers. Dans le domaine de la formation, en raison du modèle de financement actuel, il n'est pas toujours évident et clair pour toutes les parties prenantes de savoir comment les changements et les augmentations des moyens financiers agissent sur le secteur de la formation. Dans un postulat, la CSEC-CN demande donc une plus grande transparence à cet égard. Après tout, davantage de moyens alloués devrait non seulement entraîner une redistribution de la charge, mais aussi accroître les performances globales de la formation professionnelle.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter le postulat.

Mardi 16 mars 2021 / Interventions parlementaires du DEFR

Mo. (Wüthrich) Jans. SECO. Actualiser le suivi du stress professionnel (19.3194) : Cette motion requiert une étude sur le thème du stress avec des données actualisées. Le SECO a publié une étude sur le stress à grande échelle en 2000 et 2010. Cela a montré une augmentation du stress d'environ 30 % et les coûts économiques du stress au cours de la même période sont passés d'environ 4 milliards à environ 10 milliards de francs suisses. Le Baromètre Conditions de travail de Travail.Suisse montre qu'environ 40 % des salarié-e-s sont souvent ou très souvent stressés par leur travail, la proportion de salarié-e-s très souvent stressés ayant eu tendance à augmenter ces dernières années. Un suivi régulier du stress est souhaitable afin d'identifier à un stade précoce les changements résultant des mutations structurelles économiques dues à la numérisation, de garantir la protection de la santé des salarié-e-s et de fournir une base aux discussions politiques sur l'accroissement de la flexibilité dans le monde du travail.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.

Mardi 16 mars 2021

Iv. ct. Tessin. Lutte contre le dumping salarial. Créer les conditions pour empêcher les licenciements de substitution (18.306) : L'initiative du canton du Tessin vise à élargir la notion de licenciement abusif dans le Code des obligations. Jusqu'à présent, cela n'incluait pas les licenciements pour substitution, qui ont pour seul but de remplacer un-e salarié-e par un-e travailleur-euse également qualifié-e et moins bien payé-e, ou parce qu'un-e employé-e refuse d'accepter une réduction de salaire en raison d'une offre exxcédentaire de salarié-e-s. Cela rend possible les licenciements par substitution sans restriction, ce qui facilite le dumping salarial. Le dumping salarial exploite le rapport de force asymétrique entre les employé-e-s et les employeurs et contredit la promesse politique faite dans le cadre de la libre circulation des personnes de protéger les salaires et les conditions de travail en Suisse et de garantir que l'on paie bien des salaires suisses en Suisse. La Commission des affaires juridiques du Conseil des États a aussi reconnu l'importance de la lutte contre le dumping salarial et donné suite à cette initiative.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative cantonale.

Iv. ct. Jura. Guichets de vente des entreprises de transport ferroviaire. Transparence et délai d'annonce de fermeture de points de vente (20.310) :

L'initiative demande que la législation fédérale oblige les entreprises des transports publics (TP) à rendre publique, notamment vis-à-vis des autorités cantonales, communales et de leur population, plus d'un an à l'avance, la liste des points de vente qu'elles ont l'intention de fermer. Une plus grande transparence permettrait d'anticiper et d'avoir des perspectives claires pour le personnel qui y travaille. Des solutions alternatives, en cas de fermeture, pourraient être trouvées, et des pertes d'emploi évitées. En outre, les entreprises de TP remplissent un mandat de service universel. L'accès aux guichets de vente des entreprises de TP doit donc être assuré pour toutes les catégories de population, indépendamment notamment du lieu d'habitation et de l'âge. Le Conseil des Etats n'a pas donné suite à l'initiative.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative cantonale.

Vendredi 19 mars 2021

Iv. pa. Meier-Schatz. Créer une allocation d'assistance pour les personnes qui prennent soin d'un proche (11.411); Iv. pa. Meier-Schatz. Permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos (11.412) :

Déjà prolongées trois fois, les deux initiatives parlementaires doivent à nouveau être prorogées et non pas classées comme le demande la majorité de la commission CSSS-N. En effet, ces deux initiatives n'ont obtenu aucune réponse. Ni les allocations d'assistance ni le congé de repos pour les proches aidants n'ont été abordés dans la loi et les mesures prises pour favoriser la conciliation de l'activité professionnelle et la prise en charge de proches (19.027). Ces deux objets traitent de problèmes persistants et le besoin de mesures à prendre au niveau national demeure.

→ Travail.Suisse recommande de la prolongation du délai du traitement des deux objets.

Conseil des Etats

Mardi 2 mars 2021

Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital. Initiative populaire (20.032) :

L'initiative populaire veut imposer à 150% les parts du revenu du capital (dividendes, intérêts, etc.) supérieures à plus de 100'000 francs suisses environ. Actuellement, ces revenus sont taxés à 60%. Plusieurs milliards de francs pourraient être redistribués en mettant à contribution le 1% des Suisses les plus riches. Cette somme pourrait financer des prestations sociales, comme des crèches, des subsides à l'assurance-maladie ou la formation. La répartition des richesses demeure très inégale en Suisse et l'écart entre les hauts et bas salaires s'accroît. Une adaptation de l'imposition se justifie. Il est injuste que les revenus du capital soient moins lourdement imposés que les revenus du travail et les rentes du premier et du deuxième pilier. De plus avec la crise de la Covid-19, de nouvelles recettes seraient bienvenues pour amortir les conséquences sociales de la crise.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative populaire.

Mo. CIP-N. Monitoring des candidatures aux postes vacants sous l'angle de la communauté linguistique et du canton de provenance des candidats (20.3920) :

La motion charge le Conseil fédéral d'effectuer un monitoring des candidatures aux postes vacants pendant une période pour déterminer leur communauté linguistique et leur canton de provenance. Défendre la diversité et la représentativité des minorités, notamment linguistiques, est au cœur de la mission de service public.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.

Iv. Pa. CSEC-CN Egalité salariale. Transmission des résultats de l'analyse à la Confédération (20.400) :

Depuis le 1er juillet 2020, les entreprises dès 100 employé-e-s ont l'obligation légale de faire vérifier les salaires sous l'angle de l'égalité entre femmes et hommes. La Loi sur l'égalité révisée ne prévoit par contre aucun contrôle ni aucune sanction. Pour savoir si cette révision atteindra ses buts, il est essentiel de disposer des informations nécessaires, soit le résultat de l'analyse réalisée par l'entreprise. Les entreprises qui respectent la loi disposeront de cette information. C'est pourquoi il est utile et nécessaire qu'elles transmettent ces données à la Confédération. Cela n'occasionnera pas de charge administrative supplémentaire aux entreprises et cela permettra d'évaluer l'impact de la révision de la LEG, comme l'a prévu le législateur. Le Conseil national a donné suite à l'initiative le 17 décembre 2020.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative parlementaire.

Iv.ct. Jura. Offices de poste. Améliorer la qualité du réseau et renforcer le rôle des autorités (17.314) :

L'initiative vise plusieurs points : 1. La Postcom traite les réclamations qui lui sont soumises en prenant une décision formelle sujette à recours et non avec une simple recommandation. 2. Les citoyens doivent pouvoir s'opposer à la fermeture d'un office de poste en déposant auprès de la Postcom un nombre de signatures égal à celui qui est nécessaire pour une initiative au niveau communal. 3. Une réflexion de fond doit être menée concernant l'adéquation des critères d'accessibilité visés à l'article 33 de l'ordonnance sur la poste. 4. La loi doit améliorer la qualité des services fournis par les agences postales et améliorer la formation et les conditions de travail du personnel des agences. 5. La Poste doit prendre des mesures compensatoires afin que les régions touchées par des fermetures d'offices de poste connaissent également les effets positifs de sa stratégie de diversification. Le délai de traitement de l'initiative est prolongé suite à la nouvelle stratégie de La Poste 2021–2024 devant être mise en œuvre à partir de 2021, en particulier pour ce qui concerne le réseau postal. Pour Travail.Suisse, il faut que la stratégie de La Poste prenne le plus possible en considération les cinq éléments principaux de l'initiative.

→ Travail.Suisse soutient l'initiative cantonale et demande au Conseil des Etats d'en reprendre les principaux éléments dans la législation sur La Poste.

Mercredi 3 mars 2021

Mo. Graf Maya. L'indemnité de chômage partiel doit atteindre 100 pour cent du salaire mensuel lorsque le revenu ne dépasse pas 4000 francs (20.3410) :

Cette motion demande que l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) soit portée à 100 % du salaire mensuel pour les revenus allant jusqu'à 4000 CHF. En principe, la RHT représente 80 % du salaire précédent. Lors de la session d'hiver, le Parlement a déjà décidé d'augmenter la RHT à 100% pour les revenus allant jusqu'à 3470 CHF. Cependant, en raison de ce seuil de revenu très bas (correspond au salaire minimum de la CCT de l'hôtellerie&restauration), très peu de salarié-e-s peuvent bénéficier d'une augmentation de la RHT. En outre, l'orientation selon l'hôtellerie&restauration oublie qu'en cas de chômage partiel, non seulement le salaire mensuel mais aussi les pourboires, qui constituent une part importante du revenu, sont perdus. Cette réduction des revenus pendant le chômage partiel ne peut souvent être compensée que par une réduction de la consommation, ce qui nuit à l'économie et prolonge inutilement la crise. Une augmentation de la RHT pour des revenus bruts allant jusqu'à 4 000 francs permet donc de lutter contre les préoccupations existentielles des salarié-e-s à faibles revenus et est économiquement justifiée.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.

Mo. Baume-Schneider. Pour une participation accrue et reconnue en faveur des étudiants et des étudiantes (20.3669) :

La motion demande que les étudiant-e-s aient davantage leur mot à dire. À cette fin, le Conseil des hautes écoles suisse devrait créer un comité permanent de représentant-e-s des étudiant-e-s. Cette approche peut être soutenue. Toutefois, le principal problème de participation ne sera pas résolu par la seule création d'un comité permanent. Il importe en particulier que le comité puisse également participer à un stade précoce aux groupes de travail qui préparent les objets discutés par le Conseil des hautes écoles. Mais un problème encore plus aigu réside dans le fait que – surtout dans les hautes écoles – aucune véritable culture de consultation et de droits de participation pour ses membres ne s'est développée à ce jour, comme l'exigent les directives d'accréditation. C'est ce que montrent les rapports d'accréditation, qui imposent des conditions aux différentes universités à cet égard.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.

Mo. Conseil national (CTT-CN). Crise existentielle des autocaristes privés. Nécessité de régler d'urgence les cas de rigueur! (20.3934) :

La motion demande un soutien spécial pour les autocaristes privés, de la même manière que pour les transports publics. Il est incontestable que les autocaristes privés souffrent également beaucoup de la pandémie de coronavirus et des mesures prises pour l'endiguer. Toutefois, cela s'applique également à un grand nombre d'autres secteurs. Pour Travail.Suisse, la préservation des emplois et la protection des revenus et du pouvoir d'achat sont les priorités absolues. Le secteur des autocars privés devrait donc faire usage des mesures existantes (extension du chômage partiel, allocation pour perte de gain coronavirus, crédits covid et mesures pour cas de rigueur). Une mesure spécifique n'est toutefois pas justifiée, car les autocaristes privés ne contribuent pas à la desserte de base dans la même mesure que les transports publics.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.

Judi 4 mars 2021 (suite : 10 et 15 mars 2021; le 8, 11 et 17 mars 2021 au Conseil national)

Loi COVID-19. Modification et crédit complémentaire (21.016) : Les modifications et le crédit supplémentaire de la loi Covid-19 visent essentiellement à augmenter de 7,5 milliards de francs suisses les fonds destinés aux mesures pour cas de rigueur. En outre, il devrait être possible de prolonger le chômage partiel dans l'assurance chômage (AC) jusqu'à 24 mois, et les chômeurs devraient recevoir des indemnités journalières supplémentaires pendant trois mois. Enfin, il convient également de veiller pour 2021 à ce que les dépenses supplémentaires de l'AC soient couvertes par une contribution fédérale. La crise prolongée, y compris un nouveau semi-confinement, rend nécessaire un financement supplémentaire pour les cas de rigueur afin de soutenir les

entreprises particulièrement touchées par la crise et de prévenir les pertes d'emploi inutiles. La prolongation du chômage partiel est également importante pour prévenir les pertes d'emploi. L'extension des indemnités journalières vise à contrecarrer une vague de personnes arrivant en fin de droit, car la situation sur le marché du travail est très tendue et les chômeurs n'ont que des chances très limitées de retrouver un emploi. En conséquence, le nombre de chômeurs de longue durée en janvier 2021 a plus que doublé par rapport à l'année précédente. Du point de vue de Travail.Suisse, cette prolongation est une étape importante, mais elle est trop modeste. Une augmentation de la RHT pour les faibles revenus devrait également être rendue obligatoire (cf. motion Graf Maya 20.3410).

→ Travail.Suisse recommande d'accepter cette modification et le crédit complémentaire.

Lundi 8 mars 2021

Mo. Hegglin Peter. Permettre plus facilement le paiement des avoirs de vieillesse d'un faible montant pour éviter que le contact avec l'assuré ne soit rompu (20.4482) : L'objectif de la prévoyance professionnelle est de constituer un capital qui doit permettre de maintenir de manière appropriée le niveau de vie habituel au moment de la retraite. Pour éviter que cet objectif ne soit compromis, un versement anticipé en espèces n'est actuellement possible que dans une mesure très limitée (achat d'un logement, activité indépendante, départ définitif). De plus, un versement est possible si la prestation de sortie – le capital épargné – est inférieure à une cotisation annuelle. La motion demande maintenant que cette indemnité soit portée à 5 000 francs suisses. En 2018, le montant moyen versé en espèces était d'un peu moins de 1 400 CHF. Si la motion est acceptée, des montants importants pourraient être retirés à plusieurs reprises de la prévoyance professionnelle au cours d'une vie professionnelle. Cela est contraire à l'objectif constitutionnel de la prévoyance professionnelle et rend plus difficile la constitution d'un capital retraite.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.

Mardi 9 mars 2021

Stop à l'îlot de cherté – pour des prix équitables. Initiative populaire et contre-projet indirect (19.037): Au Conseil national le 4 mars 2021 (voir page 4).

→ Travail.Suisse recommande de suivre la majorité de la CER-N.

Mo. CTT-CE. Renforcer le service public (20.4328) : Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, afin de garantir un service public efficace, une loi relative au pilotage politique des entreprises assumant un mandat de service universel et la haute surveillance exercée sur ces entreprises. La législation règlemente de manière lacunaire la manière dont il convient de gérer le conflit d'objectifs entre recherche de profit et bien commun, ainsi que la conduite politique (stratégique) et la surveillance des CFF, de Swisscom, de la Poste, de Skyguide ainsi que de la radio et de la télévision publiques. Il en va de même pour les instruments de pilotage sur le plan politique ainsi que pour la responsabilité en matière de surveillance si des irrégularités comptables ou des marges d'exploitation nuisent à la fiabilité et à la qualité du service public. Une acceptation de la motion aurait comme effet de renforcer le service public.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.

Iv. pa. Feller. Pour un partenariat social moderne (17.406); Iv. pa. Gschwind. Pour un partenariat social moderne (17.407) : Ces initiatives parlementaires appellent à un renforcement du partenariat social par un renforcement de la déclaration de force obligatoire (DFO) des conventions collectives de travail (CCT). Il s'agit d'adapter le quorum des employeurs prévu à l'article 2, alinéa 3, qui exige la participation d'au moins la moitié des employeurs à la CCT sur laquelle se fonde la déclaration de force obligatoire. À l'avenir, il devrait être possible

de donner la force obligatoire à une convention collective avec un quorum de 35 % des employeurs si une proportion correspondante plus élevée de salarié-e-s est impliquée et si la moyenne du quorum des employeurs et des salariés est toujours de 50 %. Les conditions préalables strictes pour déclarer de force obligatoire une convention collective sont l'une des raisons de la couverture relativement faible des conventions collectives de travail en Suisse. Le quorum des employeurs est un obstacle majeur, qui peut également être activement influencé par la scission des entreprises ou la création de nouvelles entreprises afin d'empêcher une DFO ou mettre en danger les DFO existantes. Si les DFO existantes deviennent caduques, cela représente un risque majeur de dumping salarial et social. Travail.Suisse se félicite d'une gestion plus souple du quorum des employeurs afin de protéger la DFO des conventions collectives de travail et de renforcer le partenariat social.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter les initiatives parlementaires.

Mercredi 10 mars 2021

Mo. Levrat. Projet d'impôt numérique (20.4575) : La motion charge le Conseil fédéral de préparer un projet d'acte sur l'imposition de l'économie numérique au cas où les négociations sur le sujet prévues pour juin 2021 dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) devaient n'aboutir à aucun résultat. Les dispositions devront cibler en particulier les géants de l'informatique (GAFA) qui, grâce à leur structure internationale et leurs conventions fiscales, échappent en grande partie à l'impôt. La législation suisse doit être coordonnée à celles des pays voisins et des Etats de l'UE. La Suisse a intérêt à se mettre au travail si elle ne veut pas être à la traîne et devenir un lieu privilégié pour contourner les règles mises en place par les autres Etats.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.

Lundi 15 mars 2021

Stabilisation de l'AVS (AVS 21) (19.050) : La CSSS-E propose un âge de retraite plus élevé pour les femmes avec une compensation pour seulement quatre cohortes de la génération de transition. La commission rejette une retraite anticipée de la rente AVS à partir de 62 ans pour les hommes également. D'autre part, le plafond de la rente des couples mariés doit être porté de 150 à 155%.

→ Travail.Suisse rejette un âge de la retraite plus élevé pour les femmes.

→ Travail.Suisse demande de maintenir la retraite flexible anticipée de la rente AVS à partir de 62 ans pour les hommes et les femmes, tel que prévu dans le projet de loi du Conseil fédéral.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter le plafond plus élevé pour les rentes de couples mariés.

→ Travail.Suisse soutient une augmentation modérée de la taxe sur la valeur ajoutée si, en même temps, les versements supplémentaires de la Banque nationale suisse sont transférés à l'AVS.

Mo. Conseil national (Groupe C). Supprimer également la pénalisation du mariage dans l'AVS

(16.3103) : Les prestations de l'AVS dépendent, entre autres, de l'état civil. Par exemple, la retraite des couples mariés est plafonnée à 150 % de la rente d'un célibataire. Par conséquent, les couples mariés reçoivent une pension par personne moins élevée en raison de leur état civil que s'ils étaient célibataires ou divorcés. En revanche, les personnes mariées reçoivent également davantage de prestations de l'AVS. Cela s'applique principalement aux rentes de veuve et de veuf et au supplément de veuf. Cela signifie que le concept d'une pénalisation du mariage dans l'AVS n'est pas justifié. Bien que Travail.Suisse soit favorable à une augmentation du plafond des couples mariés à 155%, elle rejette cette motion.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.

Mercredi 17 mars 2021

Loi sur les étrangers et l'intégration. Modification (20.063) : Le message relatif à la modification de la loi prévoit que les personnes admises à titre provisoire pourront à l'avenir changer de canton si elles ont un emploi dans un autre canton ou y suivent une formation professionnelle de longue durée (si elles ne perçoivent pas l'aide sociale). Cette modification est bienvenue pour lever certains obstacles à l'intégration sur le marché du travail. Par contre, la nouvelle réglementation concernant les voyages à l'étranger des personnes admises à titre provisoire dans des pays qui ne sont pas leur pays d'origine est trop stricte. Elle risque de porter atteinte à la liberté de se déplacer et à la vie familiale des personnes concernées. Le Conseil national a décidé de ne pas entrer en matière.

- Travail.Suisse recommande d'approuver les modifications favorisant l'intégration sur le marché du travail mais de refuser la bien trop stricte réglementation prévue par le Conseil fédéral pour les voyages dans d'autres pays que le pays d'origine.

Jeudi 18 mars 2021

Iv. ct. Genève. Pour faciliter la lutte contre le harcèlement sexuel (19.317) : Le canton de Genève demande à modifier l'article 6 de la Loi sur l'égalité LEG et d'y inclure le harcèlement sexuel au nombre des discriminations auxquelles s'applique l'allègement du fardeau de la preuve. Grâce à cette modalité, c'est à l'employeur de démontrer qu'il a pris des mesures préventives contre le harcèlement sexuel dénoncé. Les autorités cantonales font le constat qu'il ne suffit pas de proclamer l'égalité pour qu'elle se concrétise et qu'il est temps de prendre des mesures efficaces pour protéger les personnes victimes de harcèlement sexuel.

- Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative cantonale.